

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
Mme Rist, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Le Nabour, M. Le Gac et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l’alinéa 4, substituer au mot :

« national »

les mots :

« de France métropolitaine et des départements d’outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas négliger le caractère fondamental de s'assurer de la prise en compte des stocks de médicaments dans les territoires d'outre-mer.